

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Convocation du 24 Mars 2026

- Ordre du jour :
- Approbation de la réunion du 09 mars 2026
 - Approbation de la réunion du 20 mars 2026
 - Désignation des représentants des syndicats
 - Désignation des délégués des commissions communales
 - Indemnités de fonction du maire et adjoints
 - Frais de déplacement des élus
 - Délégations au Maire
 - Changement de grade employé communal
 - Montant des loyers communaux
 - Motion loi de décentralisation du SIEIL
 - Questions diverses

Le trente mars deux mil vingt à vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de TOURNON SAINT PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON SAINT PIERRE.

Présents : Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

Secrétaire de séance : Madame BRAULT Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance 19h30.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 09 MARS 2026 est adopté à la majorité.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Mr GOISMIER Sébastien

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 MARS 2026 est adopté à l'unanimité.

III DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-014 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ D'INDRE ET LOIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à onze voix pour.

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire :

Mme BRAULT Marie-Françoise

Fonction communale 2^{ème} adjoint

Adresse personnelle 1, Le Coudray 37290 Tournon-Saint-Pierre

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :

Mr CHAMPION Emmanuel

Fonction communale 1^{er} adjoint

Adresse personnelle 4, Route de Renusson 37290 Tournon Saint Pierre

- **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-015 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT ET DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DEUX TOURNON

La communauté de communes Loches Sud Touraine, du fait de ses statuts et compétences, siège dans plusieurs syndicats en lieu et place des communes.

Le futur conseil communautaire désignera les représentants des syndicats suivants :

- Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF)

- Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif des 2 Tournon (SMAC)

Les représentants, désignés par la communauté de communes, peuvent être des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux sans mandat communautaire.

Sont proposés, pour le SERF :

Titulaire : Mme BRAULT Marie-Françoise

Suppléant : Mr JARDIN Lilian

Sont proposés, pour le SMAC :

Titulaires : Mme THIBAUT Nicole, Mr JARDIN Lilian,

Suppléants : Mr CHAMPION Emmanuel, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, Mme BAUDON Claire

Ces désignations devraient intervenir lors du conseil communautaire du 16 avril prochain.

V DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-016 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)

Suite au changement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, il est nécessaire d'élire trois délégués titulaires pour le syndicat du ramassage scolaire.

Les trois délégués titulaires élus, à onze voix pour, sont :

- Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia

- Mr MICHON Emmanuel

- Mme MENAGER Marianik

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-017 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU COLLEGE

Suite au changement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, il est nécessaire d'élire trois délégués titulaires pour le syndicat du collège.

Les trois délégués titulaires élus, à onze voix pour, sont :

- Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia
- Mr MICHON Emmanuel
- Mme MENAGER Marianik

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-018 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ÉCOLE DE TOURNON SAINT MARTIN

Suite au changement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, il est nécessaire d'élire les représentants de la commune à l'école George Sand de Tournon-Saint-Martin.

Sont élus à onze voix pour :

- Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia
- Mr GOISMIER Sébastien

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-019 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
 Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
 Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
 Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr CHAMPION Emmanuel
- Mme BRAULT Marie-Françoise
- Mr JARDIN Lilian

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia
- Mr CHARBONNEAU Jean-Yves
- Mme MICHAUX Marie-Joëlle

Il n'y a pas de deuxième liste.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

- Mr CHAMPION Emmanuel
- Mme BRAULT Marie-Françoise
- Mr JARDIN Lilian

- Délégués suppléants :

- Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia
- Mr CHARBONNEAU Jean-Yves
- Mme MICHAUX Marie-Joëlle

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IX DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) – DÉLIBÉRATION 2026-020 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame Le Maire expose que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal sera composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE, Madame GADOIS-BRAULT Laëtitia, à onze voix pour, comme membre de la commission de contrôle.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

X DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) – DÉLIBÉRATION 2026-021 PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est

identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

1 - LALOGUE Jean-François	13 – Mme JACOB Isabelle
2 - GADOIS Bernadette	14 – Mme MESSAOUIDI Mélanie
3 - DEBLOIS Marie	15 – M. BIZOT Jonathan
4 – BRAULT Marie-Françoise	16 – M. JARDIN Lilian
5 – MORISSET Nathalie	17 – Mme GILLET Annie
6 – CHAMPION Emmanuel	18 – M. SALAT Joël
7 - LAROCHE Thierry	19 – M. BABIGEON Michel
8 – GRIFFON Guillaume	20 - Mme MENAGER Marianik
9 – BUSSEREAU Evelyne	21 – M. BERNAT Alain
10 – ROBIN Joëlle	22 – Mme VIAUVY Francine
11 – BOUE Rachel	23 – Mme CHAMPION Sandrine
12 – MICHON Emmanuel	24 – Mme DE MORI Christine

A L'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour présenter la liste établie.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XI – DÉLÉGATIONS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

Mesdames : THIBAUT Nicole, MICHAUX Marie-Joëlle, MENAGER Marianik, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, MICHON Emmanuel, GOISMIER Sébastien

VOIRIE/CHEMINS RURAUX :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik
Messieurs. : JARDIN Lilian, CHARBONNEAU Jean-Yves

DIFFUSION ET COMMUNICATION :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel

ORGANISATION FETES :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

FINANCES :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, GADOIS-BRAULT Laëtitia, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel

FLEURISSEMENT :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik ;
Messieurs : MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves

XII DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) – DÉLIBÉRATION 2026-022 COMITE DE PILOTAGE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la commission du Plan Communal de Sauvegarde.

A l'unanimité, les membres de la commission du Plan Communal de Sauvegarde désignés sont :

Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XIII DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-023 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

Madame Le Maire rappelle que la commune adhère au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**. Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Suite au changement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE comme déléguée représentant les élus madame THIBAUT Nicole

DÉSIGNE comme déléguée représentant les agents madame BOUGON Léa

AUTORISE madame Le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XIV DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2026-024– DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame THIBAUT Nicole, correspondant défense de la commune.

XV INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE

Madame Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 500 habitants, le taux est de 28.10 % de l'indice brut soit 1 155.56€ brut mensuel.

XVI EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5-6) – DÉLIBÉRATION 2026-025 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Il s'agit donc de 10.89 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population de Tournon-Saint-Pierre : 433 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32

De 10 000 à 19 999	28.60
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En vertu de l'article L2123-20 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions

Nom	Prénom	Qualité	Taux	Brut mensuel
THIBAUT	Nicole	Maire	28,10%	1 155.56 €
CHAMPION	Emmanuel	1 ^{er} adjoint	10.89 %	447.64 €
BRAULT	Marie-Françoise	2 ^{ème} adjoint	10.89 %	447.64 €
JARDIN	Lilian	3 ^{ème} adjoint	10.89 %	447.64 €

XVII EXERCICES DES MANDATS LOCAUX (5-6) DÉLIBÉRATION 2026-026 INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins de la collectivité, et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Devant le nombre croissant de réunions auxquelles sont invités à participer les élus, il est proposé de mettre en place un régime d'indemnisation des frais de déplacement, pour des missions liées à l'exercice de leur mandat, lorsque les déplacements ont lieu hors du canton. Ces indemnités sont remboursées selon le système forfaitaire applicable dans la fonction publique territoriale, pour les indemnités kilométriques.

Frais de transport :

Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),

Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** les élus locaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Mme le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

XVIII DÉLÉGATION DE FONCTIONS (5-4) - DÉLIBÉRATION 2026-027 DÉLÉGATIONS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ses délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
 le conseil municipal **décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

11 – De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

D'autoriser l'adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article 2122-17 de signer les décisions prises en application de cette délibération ;

D'autoriser les adjoints dans l'ordre du tableau de signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en application de cette délibération en cas d'empêchement du maire.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XIX PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) DÉLIBÉRATION 2026-028 CHANGEMENT DE GRADE EMPLOYÉ COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent des espaces verts et agent d'entretien.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le **Maire propose à l'assemblée** :

- La création, à compter du 1 avril 2026 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet , à raison de 23.30/35^{èmes} .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour.

XX DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-031 MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX

Madame Le Maire informe que la révision du montant des loyers communaux s'effectue une fois par an selon la loi ALUR :

Article 17-1 : "Lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat."

Les révisions doivent être effectuées selon les modalités fixées dans les baux.

L'augmentation des loyers appliquée au 1er janvier 2026 étant erronée, des titres annulatifs seront émis pour la période de janvier 2026 à mars 2026 afin de rembourser les locataires.

Cette délibération annule la délibération 2025-034 du 15 décembre 2025.

XXI INTERCOMMUNALITÉ (5-7) – DÉLIBÉRATION 2026-030 MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

XXII QUESTIONS DIVERSES

1°) Réunion d'information aux riverains concernant la rue des Anciens d'AFN

Madame le Maire informe qu'une réunion d'information sera organisée pour les riverains de la Rue des Anciens d'AFN afin d'expliquer les modifications de voirie prévues pour la sécurisation des riverains.

2°) Travaux Rue du 8 Mai

Madame le Maire informe qu'il va y avoir des travaux pour l'installation de la fibre rue du 8 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 .

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE :

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

3°) DÉLIBÉRATION 2026-014 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ D'INDRE ET LOIRE

4°) DÉLIBÉRATION 2026-015 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT ET DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DEUX Tournon

5°) DÉLIBÉRATION 2026-016 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)

6°) DÉLIBÉRATION 2026-017 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU COLLEGE

7°) DÉLIBÉRATION 2026-018 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ÉCOLE DE Tournon Saint Martin

8°) DÉLIBÉRATION 2026-019– DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

9°) DÉLIBÉRATION 2026-020 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

10°) DÉLIBÉRATION 2026-021 PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

11°) DÉLÉGATIONS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

12°) DÉLIBÉRATION 2026-022 -COMITE DE PILOTAGE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

13°) DÉLIBÉRATION 2026-023– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

14°) DÉLIBÉRATION 2026-024 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

15°) INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE

16°) DÉLIBÉRATION 2026-025 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

17°) DÉLIBÉRATION 2026-026 INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

18°) DÉLIBÉRATION 2026-027 DÉLÉGATIONS AU MAIRE

19°) DÉLIBÉRATION 2026-028 CHANGEMENT DE GRADE EMPLOYE COMMUNAL

20°) DÉLIBÉRATION 2020-029 MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX

**21°) DÉLIBÉRATION 2020-030 MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA
COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

22°) XXII QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Nicole THIBAUT	Le secrétaire de séance, Marie-Françoise BRAULT